

L'an deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Annick MARIE, Monsieur Stéphane PINABEL, Madame Annie POISSON, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Monsieur Claude DUPONT, Madame Corinne LAUFER, Maître Jean-Pierre LAURENT, Conseillers Délégués, Madame Claudine LEMARDELE, Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL, Madame Gaële LEROUVREUR, Monsieur Christophe BELZ, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Monsieur David LEGOUET, Madame Elizabeth DUHOUX.

Absents Excusés :

Madame Edwige PERINET a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PINABEL

Le pouvoir donné à Monsieur Le Maire par Madame Gaële LEROUVREUR, présente, est annulé.

Monsieur Philippe FAUVEL.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame Claudine LEMARDELE est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la demande de Monsieur Le Maire sur les modifications suivantes à apporter à l'ordre du jour :

Deux points enlevés de l'ordre du jour:

- Choix de l'entreprise pour les travaux de la tourelle de l'église
 - Choix de l'entreprise pour les vêtements de travail.
- ↳ L'analyse des offres n'est pas terminée : des demandes de compléments sont en cours auprès des entreprises.

Une question diverse non inscrite à l'ordre du jour (mais précisée dans la note transmise) :

- Signature de la convention avec la DGFIP pour le paiement par carte bancaire sur internet (factures cantine, port, eau et assainissement)

Et une question diverse non inscrite :

- Proposition de vente des deux Bungalows achetés pour stocker le matériel de l'école de voile.

ORDRE DU JOUR :

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE :

N°10.2015 : Signature du marché à bons de commandes pour les travaux de peinture au sol – Société URBASIGN - (montant selon bon de commandes passé chaque année)

N°11.2015 : Avenant n°3 – Travaux réhabilitation des ateliers Municipaux Entreprise LAVARDE – 1 734.00€HT

N°12.2015 : Avenant n°2 – Travaux de réhabilitation des Ateliers Municipaux – Entreprise LAIR 6 1 180.00€ht

N°13.2015 : Avenant n°4 – Travaux de réhabilitation des Ateliers Municipaux – Entreprise LAVARDE – 2 925.00€HT

N°14.2015 : Signature du marché pour la fourniture et la pose de mobilier urbain publicitaire – Société BUEIL PUBLICITE

N° 15.2015 : Signature du marché avec la société LOIR DIFFUSION pour Les illuminations de fin d'année. 24 083.80€HT + 922.50€HT (travaux préparatoires).

Au sujet de la décision n°15, Christophe BELZ demande si c'était la SARLEC qui avait le marché auparavant ? Stéphane PINABEL lui répond par l'affirmative. Le choix de la société BALDER (LOIR DIFFUSION) a été établi conformément au règlement de consultation et au final, cela va permettre de changer de style de motifs et d'obtenir des économies à l'avenir pour une installation pérenne dans les arbres. De plus cette année, des guirlandes seront installées pour la saison sur le Boulevard Maritime et le long de la promenade Abbé LEBOUTEILLER. Il précise également que les projets ont été présentés et validés par la Commission des Affaires économiques et par les commerçants.

Pour le marché du mobilier Urbain publicitaire, il est précisé que le coût est nul pour la commune, suite à une question de Delphine JIMENEZ-GRENIER.

AFFAIRE CAILLET : DECISION A PRENDRE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mai dernier l'autorisant à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire CAILLET et à introduire un pourvoi en cassation suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 6 mars 2015 condamnant la commune à verser aux époux CAILLET une somme de de 120 928.43€ portant intérêts au taux légal à compter du 24 Août 2012, plus 2000 euros de frais.

Il rappelle les faits : la Commune de Barneville-Carteret est attaquée par les époux CAILLET, pour un Certificat d'urbanisme positif délivré en 2010, et accordé selon avis de la DDTM. En effet, suite à ce certificat d'Urbanisme, Monsieur et Madame CAILLET ont acquis un terrain sur la commune sur lequel ils ont déposé l'année suivante un Permis de Construire qui leur a été refusé, après instruction de la DDTM eu égard aux nouvelles règles de submersion marine. Il précise que le Maire de l'époque avait ordonné un sursis à statuer et que la Préfecture a demandé au Maire de refuser le permis de construire.

Monsieur et Madame CAILLET ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté leur requête.

Ils ont ensuite fait appel de la décision du TA de Caen devant la Cour Administrative de NANTES qui a annulé le Jugement du TA de Caen. La Commune s'est pourvue en cassation.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une partie des attendus du jugement : « ... Le Maire de Barneville-Carteret, en n'informant pas les requérants du risque d'inondation susceptible

d'affecter la parcelle qu'ils envisageaient d'acheter, a commis une faute de nature à engager la responsabilité de la commune... »

Monsieur Le Maire précise que le pourvoi en cassation ne suspend pas l'exécution du jugement. Les avocats ont déposé une demande de sursis à exécution du Jugement auprès du Conseil d'Etat, mais à ce jour, aucune décision n'est rendue.

La Préfecture de la Manche a transmis une lettre recommandée reçue le 9 Juin dernier mettant la commune en demeure de procéder au mandatement des sommes dues.

Monsieur Le Maire a transmis une réponse à la préfecture faisant état notamment de la demande de sursis à statuer, il a expliqué que la somme n'a pas été budgétisée pour 2015, que le budget a été extrêmement difficile à équilibrer et qu'il n'est pas possible de dégager en Juin 2015 une telle somme sur l'exercice.

Il précise qu'il ne comprend pas pourquoi la commune est condamnée à régler cette somme pour un fait extérieur à sa volonté. Il précise que d'autres permis ont été accordés dans la même zone sans que l'Etat ne s'y oppose. Il y a peu de logique et pas de cohérence dans cette affaire.

Il rappelle que budgétairement, il sera très compliqué de dégager 130 000€, ce n'est pas un problème de trésorerie, mais bien de budget, surtout à la moitié de l'année où une grande partie des dépenses de fonctionnement sont déjà engagées, quant à trouver des recettes supplémentaires, cela relève de l'impossible.

Il souhaitait informer le Conseil Municipal et étudier les différentes possibilités qui pourraient être envisagées : supprimer les feux d'artifices, les animations, quelques travaux, mais cela ne suffira pas de toute façon.

Il rappelle qu'il est intervenu sur France Bleue, sur France 3 et dans la Presse, mais cela ne résout pas le problème de la mise en demeure de payer qui à ce jour court toujours.

La Préfecture organise une réunion le 7 Juillet prochain à Saint Lô pour évoquer ce problème.

Monsieur Le Maire regrette les positions de l'Etat qui impose ses décisions, mais la commune reste toujours responsable, qu'elle suive ou non les décisions imposées, l'Administration fuit toute responsabilité.

Christophe BELZ demande s'il existe un risque d'autres recours de ce genre ? Monsieur Le Maire répond que non à sa connaissance, mais avec le PPRL en cours, on ne peut rien conclure. A ce sujet, il tient à rappeler qu'il a fait savoir à Monsieur Le Sous-Préfet son mécontentement de l'organisation de la réunion publique du 23 Juin sur le PPRL, de plus les remarques effectuées par les élus au cours de ce qui a été appelé improprement des « Comités de Pilotage » n'ont pas été prises en compte...

Jean-Louis REVERT souligne qu'en effet, les responsables de ces réunions avaient une très mauvaise connaissance des particularités de la Commune.

David LEGOUET demande si la date de la décision du pourvoi en cassation est connue ? Il lui est répondu par la négative.

Claude DUPONT précise que pour sa part, il serait tenté d'envisager un recours contre l'Etat. Il prend pour exemple la décision sur la condamnation de DEXIA CLF au motif qu'elle n'a

pas assez informé les collectivités des risques qu'elles encouraient lorsqu'elles ont contracté pour certaines les emprunts dits « toxiques ».

Stéphane PINABEL demande l'avis de l'Avocat de la Commune ? Monsieur Le Maire lui répond que pour l'instant il conseille d'attendre la décision du Conseil d'Etat sur la demande de sursis à exécution du jugement.

David LEGOUET estime que la responsabilité du Notaire qui a conclu la vente aux époux CAILLET pourrait également être engagée.

Jean-Pierre LAURENT lui répond que les responsabilités des notaires sont très réglementées et encadrées. Les renseignements d'urbanisme n'émanent pas des notaires, mais de l'administration.

David LEGOUET revient sur les propositions d'économies relatives à la suppression des animations. Quelles animations seraient concernées ? Monsieur Le Maire lui répond que tout ce qui n'est pas engagé à ce jour pourrait être concerné. Pour David LEGOUET, c'est un non-sens car Barneville-Carteret est une commune touristique, une station balnéaire, et à ce titre, il faut qu'elle soit attractive. Il propose plutôt de supprimer des travaux, notamment la réfection des Ateliers Municipaux, ce à quoi Monsieur Le Maire répond que les travaux des ateliers relèvent de la section d'investissement et la condamnation, si elle doit être exécutée relève de la section de fonctionnement, ce qui est bien plus compliqué cette année.

Claude DUPONT lui demande alors de faire d'autres propositions...

Monsieur Le Maire précise que lorsqu'il a évoqué les animations, ce n'était qu'un exemple, si la commune est réellement dans l'obligation de procéder au règlement des sommes demandées, toutes les lignes budgétaires seront réduites.

Pour l'instant, il s'agit de « gagner du temps » et attendre la réunion avec la Préfecture.

Claudine LEMARDELE demande si l'assurance de la commune pourra intervenir ? Il est rappelé que le litige n'a pas été déclaré en temps utile, des discussions sont en cours, mais quoiqu'il en soit, si elle doit participer, l'assurance ne le fera qu'une fois toutes les voies de recours épuisées, donc après la décision du Conseil d'Etat, ce qui peut prendre beaucoup de temps. Et Monsieur Le Maire rappelle que l'assurance représente un coût important pour la commune et qu'il n'y a pas de raisons pour que l'Etat ne prenne pas sa part de responsabilité dans cette affaire.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mai dernier l'autorisant à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire CAILLET et à introduire un pourvoi en cassation suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 6 mars 2015 condamnant la commune à verser aux époux CAILLET une somme de de 120 928.43€ portant intérêts au taux légal à compter du 24 Août 2012.

Il rappelle les faits : la Commune de Barneville-Carteret est attaquée par les époux CAILLET, pour un Certificat d'urbanisme positif délivré en 2010, et accordé selon avis de la DDTM. En effet, suite à ce certificat d'Urbanisme, Monsieur et Madame CAILLET ont acquis un terrain sur la commune sur lequel ils ont déposé l'année suivante un Permis de Construire qui leur a été refusé, après instruction de la DDTM eu égard aux nouvelles règles de submersion marine.

Monsieur et Madame CAILLET ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté leur requête.

Ils ont ensuite fait appel de la décision du TA de Caen devant la Cour Administrative de NANTES qui a annulé le Jugement du TA de Caen.

Monsieur Le Maire précise que le pourvoi en cassation ne suspend pas l'exécution du jugement. Les avocats ont déposé une demande de sursis à exécution du Jugement auprès du Conseil d'Etat, mais à ce jour, aucune décision n'est rendue.

La Préfecture de la Manche a transmis une lettre recommandée reçue le 9 Juin dernier mettant la commune en demeure de procéder au mandatement des sommes dues.

Monsieur Le Maire a transmis une réponse à la préfecture faisant état notamment de la demande de sursis à statuer, il a expliqué que la somme n'a pas été budgétisée pour 2015, que le budget a été extrêmement difficile à équilibrer et qu'il n'est pas possible de dégager en 2015 une telle somme.

La Préfecture organise une réunion à ce sujet le 7 Juillet 2015 à Saint lô et a convié Monsieur le Maire à y participer.

En l'état, Monsieur Le Maire souhaitait informer le Conseil Municipal de l'avancement de cette affaire et envisager quelques solutions, à savoir sur l'opportunité de limiter des dépenses non engagées : animations, feux d'artifice, travaux, et propose de l'autoriser à engager tout ce qui est en son pouvoir pour défendre au mieux les intérêts de la commune, voire à engager une action en recours contre l'Etat.

Il doit également être autorisé à envisager de procéder au mandatement de la somme due dans les limites budgétaires possibles en prenant les décisions modificatives nécessaires qui seront validées lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 6 Mars 2015, annulant le jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 5 Décembre 2013, et condamnant la commune à verser une somme de 120 928.43€ portant intérêts au taux légal à compter du 24 Août 2012 aux époux CAILLET,

Vu, le Courrier de Madame la Préfète de la Manche en date du 1^{er} Juin 2015, reçue le 9 Juin 2015 portant mise en demeure de procéder au mandatement des montants de la Condamnation,

Vu, l'introduction d'un pourvoi en cassation de la Commune dans cette affaire,

Vu, la demande de sursis à exécution déposé devant le Conseil d'Etat,

Considérant que les crédits nécessaires n'ont pas été budgétisés en 2015 et qu'il paraît impossible de dégager une telle seule sur le budget de fonctionnement de cette année,

Considérant que la Préfecture de la Manche organise une réunion sur cette affaire le 7 Juillet 2015 à Saint Lô,

Après en avoir délibéré, par

DONNE d'ores et déjà tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour défendre aux mieux les intérêts de la commune dans cette affaire et l'AUTORISE également à prendre toute décision qui serait nécessaire pour l'exécution de ce jugement et pour procéder ou non au mandatement d'office exigé par les services préfectoraux,

L'AUTORISE à déposer le cas échéant, un recours contre l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce texte.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Il convient d'ajuster certains comptes sur les budgets annexes et de dégager des sommes sur le budget communal.

Budget Eau et Assainissement :

Nécessité d'ajuster le budget pour les amortissements : 1 075€ pour le budget Assainissement et 2092€ pour le budget eau.

Budget Communal :

Nécessité d'inscrire une somme de 19 500€ pour les ICNE (Intérêts courus non échus) qui sera financée par le FPIC (recette inscrite 23 000€ et recette à percevoir : 37 000€ et sur l'article transports scolaires : coût moins élevé que prévu en raison du dédoublement du circuit collège – groupe scolaire) + 5 500€

Les ICNE sont une proratisation du temps écoulé/restant. L'objectif est de respecter l'annualité et de retrouver la charge d'intérêt acquitté entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Exemple : pour un emprunt contracté le 1^{er} Mars, le remboursement s'effectuera le 1^{er} mars de l'année N+1, l'ICNE correspond à la charge d'intérêt des 10 mois de l'année N. L'année suivante, une annulation du mandat sera effectuée. Il s'agit simplement d'une opération « d'ordre », puisque la banque n'aura pas perçu le remboursement.

Ainsi qu'une somme de 20 100€ en section d'investissement pour financer les avenants du marché des ateliers municipaux (financés par un prélèvement de 8 000€ sur l'estimation pour l'élève de la Mairie) et par un prélèvement de 12 100€ sur le compte 2315 (divers)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de la Chambre Régionale des Comptes suite à une saisine de Pascal DROUET qui réclame la somme de 7 200€ correspondant à des remblais qui auraient été soit disant rachetés par une entreprise lors des travaux d'urgence de confortement de la digue en 2008. Cette réclamation est basée sur une annonce du Maire dans le compte rendu d'un conseil municipal de l'époque.

Après de nombreuses recherches, il s'avère que cette somme ne figure ni dans les comptes de la commune ni dans les comptes de la Trésorerie.

REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE ASSURANCE – SINISTRE

En débroussaillant, un agent a provoqué un bris de glace sur un véhicule appartenant à Pierre CANDONI. L'assurance a pris en charge ce sinistre, à l'exception du montant de la franchise qui s'élève à 148.02€ qu'il convient de régler à l'assureur de M. CANDONI. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014.

Comme chaque année, il est nécessaire que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Chaque conseiller a été destinataire du rapport complet.

Deux corrections à apporter :

Page 6 : Longueur du réseau : identique à 2013 65.5 au lieu de 61.7 inscrit.

Page 19 : Financement des travaux projetés : réfection du château d'eau de Carteret :

75 000€ prêt à taux 0 agence de l'eau et 50 000€ subvention Agence de l'eau au lieu de 125 000€ subventions inscrites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport et les deux corrections proposées.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOCAL DE L'ANCIEN LOCAL DE L'ECOLE DE VOILE

Lors du dernier Conseil, il avait été décidé d'accorder la location de ce bâtiment à la Société TOP NAUTIC. Le montant du loyer n'avait cependant pas été défini. L'étude notariale a visité le site et il est proposé une location mensuelle entre 1 000 et 1 200€

Pour information, la Société TOP NAUTIC n'est plus intéressée. Le local a donc été proposé au suivant sur la liste des sociétés intéressées.

Une discussion a lieu sur le montant du loyer, jugé un peu élevé. Des comparatifs de prix dans ce secteur sont donnés.

Il est également rappelé que cette proposition concerne le local après travaux, comme loyer de référence. Les travaux effectués pour la partie « clos et couvert » seront déduits de ce montant sur la durée du bail.

Le montant du loyer de référence est donc validé ainsi qu'il suit, à l'unanimité :

1 050€ mensuel pour la partie local école de voile et 150€ pour la partie «sanitaires publics » si ce local devait être annexé au projet envisagé.

MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHES FORAINS :

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui rappelle que par décision du 28 Octobre 2014, le Conseil Municipal a validé les tarifs des marchés forains à compter du 1^{er} Décembre 2015. Cependant, après réunion avec les syndicats de commerçants non sédentaires, il est proposé une modification des tarifs, comme suit :

Période hivernale :

- De 0 à 3 mètres linéaires : 2€
- De 0 à au-delà de 3 mètres linéaires : 0,60€ le mètre linéaire. Linéaire supérieur à 3 mètres, le premier tarif (2€) s'annule et l'on applique 0,60€ du mètre.

Période estivale :

- De 0 à 3 mètres linéaires : 3€
- De 0 à au-delà de 3 mètres linéaires : 0,80€ le mètre linéaire. Linéaire supérieur à 3 mètres, le premier tarif (3€) s'annule et l'on applique 0,80€ du mètre.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide cette modification.

David LEGOUET demande si ces tarifs couvrent les coûts réels de mise en place du marché (personnel, eau, électricité...) Stéphane PINABEL lui répond qu'il n'est pas possible d'appliquer des tarifs qui engendreraient des bénéfices sur les consommations eau et électricité. Les commerçants ont bien compris cette augmentation car une étude comparative avait été réalisée sur les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et nos tarifs étaient très bas. Un lissage sur plusieurs années est envisagé pour des tarifs quasi identiques par rapport aux autres communes.

Thierry TOTAIN ajoute que si on appliquait le coût réel avec le personnel, les commerçants déserteraient nos marchés.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à l'exception de David LEGOUET qui s'abstient.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE L'ELEVATEUR POUR ACCES PMR A LA MAIRIE :

Le Conseil Municipal avait validé l'accès PMR à la Mairie en 2013 et une subvention DETR a été accordée. Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2015.

Une consultation a eu lieu et deux entreprises ont répondu. Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'un élévateur à l'arrière de la Mairie, avec une partie maçonnerie (démontage d'une partie de la rambarde du perron et plateforme) et automatisation de la porte arrière.

Deux entreprises ont répondu :

La Société ASCIER avec les Artisans du Cotentin pour un montant HT de 31 952.43€

Et la Société ESPASS pour un montant HT de 30 526.38€HT

L'analyse des offres a été réalisée par les services techniques selon les critères pondérés suivants :

Prix 60%

Délais 30%

Garantie 10%

Les deux entreprises sont bien cotées, cependant, après application des critères de pondération, c'est la Société ESPASS qui obtient le meilleur classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la Société ESPASS, pour le coût présenté ainsi que pour le contrat de maintenance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES TAP – RENTREES SCOLAIRES 2015 ET 2016.

Il est proposé de renouveler la convention 2014 et de mettre à disposition de la 3CI les agents qui travaillent à l'école maternelle pour les rentrées scolaires 2015 et 2016 pour les TAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la 3CI.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU

Le SDEAU 50 a transmis un courrier précisant les avis favorables des commissions de zone pour une meilleure représentativité des collectivités productrices au sein du SDEAU.

Cette décision entraîne une modification des statuts qui est soumise à chaque collectivité adhérente au SDEAU 50.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du document explicatif produit par le SDEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SDEAU 50.

MODALITES DE LA FACTURATION DES CONSOMMATIONS EAU ET EDF POUR LES GENS DU VOYAGE.

Thierry TOTAIN souhaite évoquer ce point car des gens du voyage sont actuellement installés sur l'aire d'accueil de la Rue des Prés Salés.

Les services techniques ont contacté les services préfectoraux pour connaître les droits et obligations des communes en matière d'aire d'accueil des gens du voyage. Il ressort de cet entretien que l'aire de Barneville-Carteret n'est pas répertoriée et qu'elle ne peut être utilisée car elle se situe dorénavant en zone de submersion.

Un transformateur a été mis en place pour l'alimentation de Monsieur et Madame POTAIRES et un coffret de branchement lors de cette extension de réseau a également été posé sur le terrain des gens du voyage lequel branchement n'a jamais fait l'objet d'une demande de mise en service par la municipalité à l'époque.

Il est à noter que le compteur est hors tension, les gens du voyage se raccordent directement sur le réseau et quand ils repartent ils se déconnectent en ôtant leur branchement "pirate".

Parfois il arrive même que le cadenas de la porte du transformateur soit coupé, laissant la porte battre au vent ce qui pose un problème de sécurité. Il est également à noter que la porte du coffret de branchement soit également arrachée.

La question de Thierry TOTAIN au Conseil Municipal est donc de savoir si la commune met en place un branchement et les modalités de règlement, sachant que la mise en place d'une régie de recette est compliquée pour ce genre de service.

Pour information, après le départ des dernières caravanes, l'eau a été coupée.

Delphine JIMENEZ-GRENIER précise que cette aire évite qu'ils s'installent sur le havre.

Thierry TOTAIN précise justement que sur ce terrain du havre, pour lequel la commune n'a plus d'autorisation d'exploitation quelle qu'elle soit de la DDTM, un branchement électrique existait, sans concertation avec ERDF. Il a fait enlever ce branchement.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré, il est décidé d'installer un coffret avec des prises, le compteur sera relevé et les gens du voyage pourront continuer à verser un don au CCAS. Monsieur Le Maire se dit en effet partisan d'aménager cet endroit aux mieux afin que les gens du voyage continuent de s'y installer.

QUESTION DIVERSE N°1 : CONVENTION TIPI avec la DGFIP :

Il a été décidé, en accord avec la Trésorerie de mettre en place le paiement par carte bancaire sur Internet pour le règlement des factures concernant la restauration scolaire, l'eau et l'assainissement et les redevances portuaires.

Les fournisseurs de logiciels ont été contactés et ce système peut être mis en place (gratuitement pour la cantine et le port) et pour un montant de 1 500€ environ pour l'eau.

Ce système de paiement fait intervenir différents intervenants et il est donc nécessaire de signer une convention entre la Commune et la DGFIP et d'accepter le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (pour information à la date de signature : 0.25% du montant + 0.05€ par opération)

Cette proposition répond à la fois à une demande des usagers et de la Trésorerie.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTION DIVERSE N°2 : PROPOSITION DE VENTE DES DEUX BUNGALOWS ACHETES POUR STOCKER LE MATERIEL DE L'ECOLE DE VOILE.

En l'attente de la mise en service du Pôle nautique, la commune avait loué deux « Portakabin » pour installer l'école de voile, qui ont été enlevés il y a une quinzaine de jours et elle avait également acheté deux bungalows d'occasion pour un montant de 6915.00€HT, 8270.34€TTC, destinés au stockage du matériel.

Ces deux bungalows sont actuellement stockés sur le terrain de la SNCF, et un administré est intéressé pour les acheter au prix de 4 000€ les deux.

Au sujet du terrain libéré par les bateaux de l'école de voile et par le club d'Aviron, Promenade Abbé Lebouteiller, Alain DESPLANQUES demande quel sera son devenir. Ce terrain est bien situé et sa mise en vente pourrait être intéressante. Il faudrait cependant trouver un autre endroit pour la SNSM et il précise que l'accès à la mer pour le canot de la SNSM par la plage de Carteret est très difficile.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en effet, ce terrain fait partie des études concernant la vente éventuelle de patrimoine communal.

Il précise que la convention signée avec la SNSM est précaire et qu'ils ont été prévenus qu'ils n'avaient pas vocation à rester à cet endroit.

Au sujet de la vente des deux bungalows, Jean-Louis REVERT précise que la commune pourrait, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, avoir besoin d'un tel bungalow pour stocker du matériel, des matelas...

Concernant le prix proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente des deux bungalows à Monsieur Denis HEBERT, mais au prix de 5 000€ les deux.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h35.

Le Maire, Pierre GEHANNE,

